

propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADOIC) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) doit adopter une législation qui respecte les dispositions de l'ADOIC. Parmi les clauses qui auront des effets majeurs sur l'industrie pharmaceutique indienne, citons la délivrance de brevets de produit non discriminatoires et l'interdiction d'exiger une autorisation de mise sur le marché (sauf dans de rares cas d'exception).

Dès l'adoption des brevets de produit, les entreprises pharmaceutiques exerçant des activités en Inde n'auront plus le droit de copier des médicaments de marque déposée pendant une période de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Cette période de 20 ans s'appliquera également aux brevets de procédé. Les entreprises sous propriété indienne, en particulier les petits établissements, seront les plus touchées par ces changements. Il s'agit des unités qui fabriquent et vendent des versions génériques de nouveaux médicaments.

Les entreprises exerçant leurs activités sous un nom de commerce sont sans doute celles qui profiteront le plus des changements proposés. Les produits brevetés bénéficieraient d'une plus longue période d'exclusivité avant que les produits génériques ne puissent faire leur apparition sur les marchés. Les associations indiennes de consommateurs ont exprimé la crainte que cela n'entraîne une hausse importante du prix des produits pharmaceutiques. Le gouvernement de l'Inde estime que l'ADOIC aura un effet à la hausse sur au plus 15 % de l'ensemble des médicaments. Selon d'autres estimations, ce pourcentage pourrait grimper jusqu'à 50 %.

Pour atténuer cette crainte, le gouvernement de l'Inde conservera le droit de contrôler les prix de tous les médicaments par l'entremise d'un nouvel organisme de réglementation, la National Pharmaceutical Pricing Authority (NPPA) [Commission nationale de réglementation des prix des produits pharmaceutiques], une division qui relèvera du ministère des Produits chimiques.

L'ADOIC prévoit également une période de transition de dix ans (ayant débuté en janvier 1995) pour les pays en voie de développement, ce qui permet à l'Inde de continuer à interdire les brevets de produit pharmaceutique jusqu'en 2005. Pendant cette période, l'Inde doit cependant se conformer à quelques exigences minimales de l'Accord.

Parmi ces dispositions, il y a l'obligation d'accepter les demandes de brevet présentées à compte du 1^{er} janvier 1995. Même si un projet de loi avait été déposé devant le Parlement en 1994, il est venu à expiration six semaines plus tard sans avoir été adopté. Un autre projet de loi, censé autoriser les brevets de produit, est mort au feuilleton cette année lorsque le Parlement a été dissous en prévision des élections nationales. Le gouvernement de l'Inde a déclaré qu'il acceptera rétroactivement les demandes de brevet présentées à compter du 1^{er} janvier, une fois qu'une loi aura été adoptée.